



Règlement Particulier

Randonnée « Sur les traces de l'Enduro du Var ® »

Article 1 : Publication

Le Moto Club du Var affilié à la ligue de Provence de la Fédération Française de Motocyclisme organise une randonnée motocyclisme « sur les traces de l'Enduro du Var® » le Lundi **13 Avril 2020 à Cabasse (83-Var)**.

La manifestation se déroulera conformément au code de la route, au code sportif de la F.F.M., à ses règles Techniques et au présent Règlement Particulier.

Article 2 : Organisation

- Accès : A8 La Provençale sortie N° 35 Brignoles
RN 7
- Organisateur : Moto Club du Var, 9 le plein Sud, 83340 Cabasse
- Secrétariat de la manifestation : Salle des Fêtes 83340 Cabasse Tel : 06 41 46 27 05
Courriel : motoclubduvar@orange.fr site : www.motoclubduvar.com

Article 3 : Assurance

Une assurance couvrant la responsabilité civile suivant la réglementation a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance : THELEM Assurances –Elie VECCHI-28, rue Grande-23140 JARNAGES.

Article 4 : Inscriptions, Engagements

Le montant des droits d'engagements est fixé à 50€.

Modalités :

Les engagements seront disponibles via le site internet : <http://www.motott.fr/>

(Au pilote de s'assurer que l'inscription est bien validée)

Clôture des inscriptions le Lundi 6 avril 2020 à minuit, puis majoration jusqu'au jeudi 9 avril minuit.

Le nombre de participants est de 200 maximum. 50 places seront réservées aux motos anciennes.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

Article 5 : Déroulement et horaires

Les contrôles pilotes et motos auront lieu le Lundi 13 avril 2020 de 8h à 10h

– **Contrôles pilotes:**

Le participant devra se présenter muni de l'original de son permis de conduire ou BSR pour les 50cc (aucune photocopie ne sera admise), du certificat d'assurance (carte verte) en cours de validité et la carte grise ainsi que d'autorisation parentale pour les mineurs.

– **Contrôles motos:**

Chaque machine devra être conforme aux dispositions légales de circulation routière du pays où elle est immatriculée.

Seules les personnes ayant une moto homologuée seront autorisées à participer. Les motos cross seront refusées.

Le port d'équipements : casque, gants et bottes est obligatoire.

– **Départ**

Afin d'assurer le bon déroulement de la randonnée, un autocollant avec votre numéro vous sera fourni et devra être posé sur la plaque phare de votre machine.

Les départs seront libres et auront lieu à partir de 9h. L'accès au parcours de la randonnée sera fermé à partir de 13h30.

Article 6 : Parcours

Les participants ne seront ni chronométrés ni récompensés. L'esprit de compétition devra laisser place à l'esprit de convivialité, de respect d'autrui et de bonne humeur.

Le départ et l'arrivée auront lieu à la salle des fêtes de Cabasse. Le parcours empruntera les communes de Cabasse, Le Thoronet. Le tour sera de **60 km environ**.

Les règles de circulation (code de la route) devront être scrupuleusement respectées au cours de la randonnée, sous peine d'exclusion immédiate.

Article 8 : Conditions générales

Chaque engagé participe à la randonnée sous sa propre responsabilité, et à ses risques et périls. Il s'engage à respecter, les consignes de sécurité fournis par l'organisateur, le fléchage ainsi que le code de la route et **ne pas rouler sur le canal bétonné** sous peine d'exclusion.

Il renonce à toutes demandes de dédommagement de la part de l'organisation, de la municipalité et des propriétaires et à n'entreprendre de poursuites d'aucune sorte à l'encontre des organisateurs en cas d'incident ou accident, dont il serait soit le responsable soit la victime avec ou sans tiers.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et être en possession de toutes ses capacités physiques pour effectuer le tracé en moto.

Pour les pilotes mineurs, un représentant légal (père ou mère) devra obligatoirement être présent sur site le jour de la randonnée.

Article 9 : Sanctions et poursuites judiciaires

Ne pas respecter les bénévoles, les plantations, l'environnement et ne pas respecter le présent règlement entraînera une exclusion immédiate.

Les Participants sont informés que toute circulation sur le parcours de l'épreuve, en dehors du jour de la randonnée, est passible de poursuites judiciaires.

Article 10 : Règles environnementales :

Les pilotes doivent respecter les règles environnementales mises en place. (Poubelles mises à disposition...)

Un tapis environnemental devra obligatoirement être utilisé pour toute opération d'assistance et toute séance de mécanique.

Article 11 : Droit à l'image :

Le Moto Club du Var se réserve le droit d'utiliser toutes photos ou vidéos prises lors de la manifestation à des fins publicitaires ou de promotion. L'inscription à la randonnée vaut acceptation du règlement.

A Cabasse, le 29 décembre 2019

Moto Club du Var

Eric MICHEL


MOTO CLUB DU VAR
9, le plein Sud - 83340 CABASSE